COMMUNE DE SAINT-DENISDGA DH/ Sports

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 25 avril 2009 Rapport n° 09/2-13

OBJET

REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI

La Ville de Saint-Denis accueillera du 1^{er} au 7 août 2010, les 7émes jeux de la CJSOI autour de cinq disciplines sportives (Athlétisme - Handisport - Football – Tennis et Volleyball).

Au-delà de la teneur de ces jeux, cette opération concerne un équipement sportif utilisé par des scolaires, des clubs et le grand public. Elle s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser et d'améliorer les conditions de pratique des usagers.

A cet effet, l'Etat est prêt à accompagner la commune dans une réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe de Champ-Fleuri. Le coût global de l'opération est estimé à 400 000,00 €.

VILLE DE SAINT-DENIS	200 000 €	50 %
ETAT - CNDS	200 000 €	50 %
TOTAL HT	400 000 €	100 %

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal, respectivement sur les Chapitre 23 et article 2313 et sur les Chapitre 13 et Article 1321.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver cette opération de réhabilitation de la piste d'Athlétisme au complexe de Champ-Fleuri,
- d'approuver le plan de financement de réhabilitation de la piste d'Athlétisme au complexe de Champ-Fleuri
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes,
- de m'autoriser à signer les actes administratifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 25 avril 2009 Délibération n° 09/2-13

OBJET

REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF DE CHAMP-FLEURI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/1-20 du Conseil Municipal en séance du 5 mars 2004 portant modification de la Délibération n° 03/4-11 du 30 septembre 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-13 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sports et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve cette opération de réhabilitation de la piste d'Athlétisme au complexe de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement de réhabilitation de la piste d'Athlétisme au complexe de Champ-Fleuri.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les actes administratifs à intervenir.

DELIBERATION N° 09/2-13

ARTICLE 5

Les dépenses et recettes correspondants seront imputés au budget principal, respectivement sur les Chapitre 23 et Article 2313 et Chapitre 13 et Article 1321.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 🛴 🛵 MAI 2009

